



CONTRAT DE LOCATION D'INSTRUMENT

Entre les soussignés:

L'école intercommunale de musique Haut-Jura ARCADE, représentée par son Directeur, Monsieur Emmanuel JACQUIER, située 19 rue Pasteur, 39400 MOREZ,

D'une part,

et Madame ou Monsieur

Domicilié

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition d'un instrument

L'école de musique met à disposition de

Instrument :

Marque/Modèle :

N° :

Etat :

Accessoires :

Article 2 : Tarifs de la location.

Le tarif de location est de 195.00€ euros pour l'année 2026-2027.

Article 3 : Responsabilités

Madame ou Monsieur s'engage à prendre soin de l'instrument loué (*art. 1728 du code civil*), à le restituer dans l'état où il (elle) en a pris possession. Il (elle) assume tous les risques de détérioration et de perte de l'instrument quelle qu'en soit la cause, de même s'il s'agit d'un cas fortuit.

Il (elle) s'engage également à entretenir l'instrument, à réparer à ses frais toute dégradation pouvant lui être imputable, à le restituer après avoir effectué révision et nettoyage par un professionnel.

L'instrument loué peut être retiré sans préavis, en cas de mauvais entretien constaté par le professeur.

IMPORTANT : l'instrument doit être déclaré auprès de votre assurance.

Le(la) locataire :

Le directeur de l'école de musique